

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 MAI 2023 A 19H00

PROCES VERBAL

Date de convocation : 4 mai 2023

Date d'affichage :

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 12 mai à 19h00, le conseil municipal de la commune s'est assemblé dans la salle des fêtes de Montoire-sur-le-Loir, sous la présidence de Monsieur Arnaud TAFILET, Maire de MONTOIRE.

Etaient présents : Mme BARON, Mme BELLANDE, M. BERNEAU-MERLET, Mme CAILLON, Mme CHERON, M. CHEVALIER, Mme DESIGAUD, Mme DOUAUD, Mme DRUART, M. FERRAGU, M. GUERINEAU, M. HENRION, M. LANDOIS, M. ORTEGA, Mme SAVINEAUX, M. A. TAFILET, M. P. TAFILET et M. VANDECASTEELE

Etaient absents : Mme BELLANGER (pouvoir à A. TAFILET), Mme CARNET (pouvoir à Mme BARON), Mme CHARTIER-MALECOT (pouvoir à M. FERRAGU), Mme DELAGNEAU (pouvoir à M. ORTEGA), M. DURAND (pouvoir à M. VANDECADTEELE), Mme FILLION, Mme JULLIEN (pouvoir à Mme CHERON), M. MAILLARD (pouvoir à P. TAFILET) et M. MORLE (pouvoir à M. GUERINEAU)

Quorum : Atteint

Secrétaire de séance : S. DOUAUD

Secrétaire auxiliaire de séance : Mme HUREAU

1°) - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 6 AVRIL 2023

Si le procès-verbal de la séance du 6 avril 2023 n'appelle pas d'observation, il sera demandé de bien vouloir l'adopter.

Le procès-verbal est adopté

2°) - DECISIONS DU MAIRE

En vertu des délégations dont il dispose, le maire ou ses adjoints ont été amenés à prendre les décisions suivantes :

- 2.1 – Délivrance à M. DAVERAT Philippe d'une concession de terrain cinéraire collective d'une durée de 15 ans dans l'espace cinéraire du cimetière Saint-Laurent-des-Varennes de Montoire-sur-le-Loir au profit de la sépulture collective de M. DAVERAT Philippe et Madame DAVERAT Josette, Marguerite, Léontine née BRUNEAU exclusivement ;
- 2.2 – Renouvellement à M. TREMBALY Daniel d'une concession de terrain individuelle d'une durée de 30 ans dans le cimetière de Saint-Quentin-les-Trôo au profit de la sépulture individuelle de M. TREMBLAY Kleber ;
- 2.3 – Renouvellement à M. BROCHOT François d'une concession de terrain familiale d'une durée de 50 ans dans le cimetière Saint-Laurent-des-Varennes de Montoire-sur-le-Loir au profit de la concession particulière de sa famille ;
- 2.4 – Délivrance à Mme PERCHERON Nadine née MOUSSU d'une concession de terrain collective d'une durée de 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent-des-Varennes de Montoire-sur-le-Loir au profit de la sépulture collective de M. MOUSSU Gérard, Georges et Madame MOUSSU Arlette, Ginette, Mauricette née HEGESIPPE exclusivement ;
- 2.5 – Renouvellement à Mme BELLANGER Annie née GUERIN d'une concession de terrain familiale d'une durée de 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent-des-Varennes de Montoire-sur-le-Loir au profit de la concession particulière de sa famille ;

- 2.6 – Délivrance à M. RICARDEAU Philippe d'une concession de terrain individuelle d'une durée de 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent-des-Varennes de Montoire-sur-le-Loir au profit de la sépulture individuelle de M. RICARDEAU Eric ;
- 2.7 – Délivrance à M. MAUCLAIR Claude d'une concession de terrain familiale d'une durée de 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent-des-Varennes de Montoire-sur-le-Loir au profit de la sépulture particulière de sa famille ;
- 2.8 – Délivrance à Mme HEME Annette d'une concession de terrain cinéraire collective d'une durée de 15 ans dans le cimetière Saint-Laurent-des-Varennes de Montoire-sur-le-Loir au profit de la sépulture collective de Madame HEME Annette née ARCOUTEL et Monsieur HEME Bernard exclusivement ;
- 2.9 – Renouvellement à Mme MOYER Raymonde née BETMON d'une concession collective de case columbarium d'une durée de 15 ans dans le cimetière Saint-Laurent-des-Varennes de Montoire-sur-le-Loir au profit de la concession collective de Madame MOYER Raymonde née BETMON et M. MOYER Dane exclusivement.
- 2.10 – Contrat de location de la salle des fêtes communale à Groupama - 13/04/2023 ;
- 2.11 – Convention de mise à disposition du podium à l'association les amis de la mousse du 21 au 24 avril 2023 ;
- 2.12 – Convention de mise à disposition gratuite des dortoirs Pasteur au Comité du Festival de Montoire-sur-le-Loir du 14 au 15 avril 2023 ;
- 2.13 – Occupation du domaine public par Orange - année 2023.

Il en est pris acte

3°) - AFFAIRES GENERALES : Motion de vœu d'ouverture de débat de manière urgente devant le parlement sur la question des déserts médicaux

Le Maire expose que la question de la démographie médicale est un sujet prégnant pour les élus de nos territoires.

Des élus transpartisans de la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale ont élaboré une proposition de loi n°741 "Loi contre les déserts médicaux, d'initiative transpartisane" dont le dispositif a été présenté par une délégation de la commission en Loir-et-Cher.

Compte tenu de la situation à laquelle est confrontée la région Centre-Val de Loire, et particulièrement le Loir-et-Cher, l'Association des Maires a souhaité adopter une motion afin qu'un débat soit ouvert de manière urgente devant le parlement sur la question des déserts médicaux, ladite proposition de loi pouvant en être le support sous réserve de quelques évolutions.

Proposition :

FORMULER le vœu qu'un débat soit ouvert de manière urgente devant le parlement sur la question des déserts médicaux, dont la proposition de loi n° 741 dite « Loi contre les déserts médicaux, d'initiative transpartisane » peut être le support.

SOUTENIR l'esprit dans lequel cette proposition de loi a été rédigée ;

DEMANDER la mise en débat la nécessité d'une éventuelle autorisation préalable ou le recours à un dispositif de conventionnement incitatif des médecins avec une bonification du tarif de la consultation pour les zones sous-dotées, concernant l'installation des professionnels de santé.

DEMANDER par ailleurs la nécessité de réformer les études médicales, et de revaloriser la situation des internes et externes ;

DEMANDER également que la gouvernance des ARS, chargée de faire appliquer les dispositions de cette proposition de loi, intègre une représentation des collectivités territoriales, et laisse une place significative aux élus locaux au sein du conseil de surveillance de l'ARS ;

Sous réserve de ces évolutions, **SOUTENIR** la demande de l'association des Maire de France de l'inscription au rôle de l'assemblée de cette proposition de loi dans les meilleurs délais. La situation appelant une réponse en urgence.

La délibération est adoptée à l'unanimité

4°) - AFFAIRES GENERALES : Désignation d'un représentant de la commune au Conseil de la Vie Sociale de l'EAM/MAS Le Défi

Le Maire expose que l'établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) / Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) Le Défi situé à Montoire-sur-le-Loir sollicite la commune pour la désignation d'un représentant de la commune à son Conseil de la Vie Sociale.

Proposition de **DESIGNER** Arnaud TAFILET comme représentant de la commune au Conseil de la Vie Sociale de l'EAM/MAS Le Défi.

5°) - ENVIRONNEMENT : Classement plan d'eau communal

Sophie DOUAUD, Adjointe au Maire déléguée notamment à l'environnement, rappelle qu'en date du 14 octobre 2021, par délibération n°02.10.2021, une convention a été signée avec la Fédération de Loir-et-Cher pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques approuvant la concession de droit de pêche pour une durée de 10 ans à compter du 15 octobre 2021.

Afin de pouvoir contrôler les pêcheurs et faire respecter le règlement mis en place, les gardes doivent se référer à l'article L. 431-5 du Code de l'Environnement.

Pour l'application de ce texte, la Fédération de Loir-et-Cher pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques doit fournir une délibération du conseil municipal pour demander le classement du plan d'eau en 2ème catégorie et ceci pour une durée minimum de 5 ans.

Afin de faire coïncider la convention portant concession de droit de pêche pour une durée de 10 ans à compter du 15 octobre 2021 et le classement du plan d'eau de Saint-Quentin-les-Trô ;

Proposition de :

DECIDER d'autoriser la Fédération de Loir-et-Cher pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques à demander le classement du plan d'eau communal en 2ème catégoriel au titre de l'article L. 431-5 du code de l'environnement et ce pour une durée de 8 ans, 5 mois et 3 jours à compter du 12 mai 2023 ;

AUTORISER Monsieur le Maire, ou le conseiller délégué, à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Karima BARON demande pourquoi une durée de 8 ans, 5 mois et 3 jours ?

Sophie DOUAUD lui répond que c'est pour se caler sur la durée de la concession de droit de pêche déjà consentie à Fédération de Loir-et-Cher pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques.

Jean-Yves FERRAGU souhaite savoir à quoi correspond le classement en 2^{ème} catégorie.

Isabelle DRUART répond qu'il existe deux catégories pour la pêche en plan d'eau : la 1ère catégorie est principalement peuplée de truites et la 2de catégorie regroupe tous les autres cours d'eau, canaux et plan d'eau.

La délibération est adoptée à l'unanimité

6°) - INTERCOMMUNALITE : Convention financière de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) 2023 avec la CATV

Le Maire rappelle que le conseil municipal est compétent pour voter le taux d'imposition de la TEOM puisque la TEOM territoriale n'a pas été mise en œuvre par la CATV.

Néanmoins, la commune qui perçoit la TEOM payée par les usagers est tenue de la reverser à la CATV qui in fine la reversera au Syvalorm, il est donc nécessaire de définir les conditions et modalités de prélèvement et de reversement par le biais d'une convention.

Le Conseil Municipal est compétent pour voter le taux d'imposition de la TEOM puisque la TEOM territoriale n'a pas été mise en œuvre par la communauté d'agglomération Territoires vendômois ;

Proposition de :

D'ADOPTER cette convention et d'autoriser le maire ou le conseiller délégué à la signer ainsi que tout document y afférant.

La délibération est adoptée à l'unanimité

7°) - INTERCOMMUNALITE : Convention de prestations de service entre la CATV et la ville de Montoire-sur-le-Loir concernant l'accueil de loisirs sur le temps extra-scolaire à l'ALSH la Maison des Lutins

Le Maire rappelle que la convention de prestations de service entre la CATV et la ville de Montoire-sur-le-Loir concernant l'accueil de loisirs sur le temps extra-scolaire à la Maison des Lutins est arrivée à échéance le 30 novembre 2022.

Une nouvelle convention, prise suivant les mêmes modalités que précédemment, est proposée pour une période de 1 an, rétroactivement, à compter du 1er décembre 2022, et renouvelable 2 fois 1 an par tacite

reconduction. Cette convention permet notamment la mise à disposition du personnel mais fixe également les modalités de facturation.

Proposition de :

APPROUVER la convention de prestations de service entre la CATV et la ville de Montoire-sur-le-Loir concernant l'accueil de loisirs sur le temps extra-scolaire à l'ALSH la Maison des Lutins ci-jointe ;

AUTORISER le Maire, ou le conseiller délégué, à signer tout document afférent à cette affaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité

8°) - INTERCOMMUNALITE : Convention constitutive d'un groupement de commande en vue de la passation d'un marché public relatif à la fourniture, la pose et la maintenance du mobiliers urbains sur le domaine public

Le Maire expose que les abris voyageurs sont des éléments constitutifs du mobilier urbain. Ils correspondent à un besoin des habitants de la commune et ne contribuent en rien aux besoins de la circulation routière. A ce titre, ils ne relèvent pas de la compétence voirie. Ils ne relèvent pas non plus de la compétence mobilité exercé par Territoires vendômois.

Chaque commune est donc compétente pour installer et entretenir sur son territoire les abris voyageurs.

Toutefois, dans un souci d'homogénéité du mobilier urbain sur l'ensemble du réseau de transport MOVE de Territoires vendômois, il est nécessaire de réunir les différentes demandes d'équipement des Parties en un groupement de commande.

Les contrats de la ville de Montoire-sur-le Loir portant sur les arbi bus et planimètres étant arrivés à échéance ;

Proposition de :

APPROUVER la convention constitutive d'un groupement de commande en vue de la passation d'un marché public relatif à la fourniture, la pose et la maintenance du mobiliers urbains sur le domaine public ci-jointe ;

AUTORISER le Maire, ou le conseiller délégué, à signer tout document afférent à cette affaire

La délibération est adoptée à l'unanimité

9°) - INTERCOMMUNALITE : Rapport annuel 2021 de la Commission Intercommunale d'Accessibilité

Le Maire rappelle que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la communauté de d'agglomération Territoires vendômois s'est dotée d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA). Cette commission consultative, qui n'a pas de pouvoir décisionnel, est un lieu de gouvernance et d'information unique. Elle a un rôle d'observation, de concertation, de recommandation et de communication.

Le rapport annuel 2021 de cette commission est présenté en annexe

Proposition de :

PRENDRE ACTE du rapport annuel 2021 de la Commission Intercommunale d'Accessibilité.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Roger ORTEGA souhaite savoir pourquoi la ville de Montoire-sur-le-Loir n'a pas présenté d'AD'AP et répondu à ses obligations en matière d'accessibilité.

Arnaud TAFILET lui répond qu'il n'était pas là à l'époque, ne va pas revenir sur le passé mais qu'il faut maintenant régulariser.

10°) - FINANCES : Approbation des comptes administratifs 2022

Sophie Douaud, Adjointe au Maire déléguée notamment aux finances, expose conformément à l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Maire de soumettre le Compte Administratif 2022 de la Commune au Conseil Municipal pour approbation.

Ce document comptable retrace l'ensemble des mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité au titre de l'année écoulée.

Comme chaque année, le Conseil Municipal est invité à examiner les résultats de l'exercice comptable et le Compte Administratif dressé par Monsieur le Maire pour les budgets suivants :

- Budget principal ;
- Budget annexe – camping ;
- Budget annexe – urbanisation secteur gare ;
- Budget annexe – lotissement Croix de Fosse ;
- Budget annexe – transports.

Proposition de :

APPROUVER les comptes administratifs présentés en annexes.

Guillaume HENRION indique qu'il constate que l'opposition s'abstient toujours car une grande masse inscrite au budget n'est pas réalisée, ce que confirme le compte administratif. L'opposition votera donc contre et précise qu'elle redit la même chose tous les ans.

Arnaud TAFILET souhaite savoir quels sont les éléments majeurs qui n'ont pas été réalisés sur le compte administratif 2022, prévu au budget primitif. Ont été réalisés : l'espace France Services, la réhabilitation de l'éclairage public, l'aire de jeux des Reclusages (acquisition faite en 2022, montage en 2023), la démolition de la maison Girardin dépend d'un retour de l'INRAP, le bassin de rétention de Champigny a été reporté à 2023, tout comme l'acquisition de l'informatique qui nécessitait un audit. Il va également revenir sur ce qu'il dit tous les ans : s'il n'y a pas de reconstitution du fonds de roulement, il n'y a pas de possibilité d'investissement. Certaines choses ne font pas et il faut savoir saisir les opportunités. Les deux premières années n'ont pas été simples mais ont permis de reconstituer de la trésorerie.

**L'approbation du compte administratif du budget principal est adopté à 20 votes pour,
3 contres et 1 abstention et fait donc l'objet d'une délibération spécifique
L'approbation des comptes administratifs des budgets annexes est adoptée à l'unanimité, la
délibération est adoptée à l'unanimité**

11°) - FINANCES : Approbation des comptes de gestion 2022

Sophie Douaud, Adjointe au Maire déléguée notamment aux finances, expose que conformément à l'article 17 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, le Trésorier doit relater, à travers le Compte de Gestion, les écritures prises en charge par ses soins au cours de l'exercice écoulé.

Il sera soumis à approbation les comptes de gestion de Monsieur le Trésorier Principal pour l'exercice 2022 après avoir constaté les identités de valeur avec le Compte Administratif pour les budgets suivants :

- Budget principal ;
- Budget annexe – camping ;
- Budget annexe – urbanisation secteur gare ;
- Budget annexe – lotissement Croix de Fosse ;
- Budget annexe – transports.

Monsieur le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2022. Il a également procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Pour l'exercice 2022, les comptes de gestions présentés n'appellent ni observation, ni réserve.

Proposition de :

APPROUVER les comptes des gestion dressés pour l'exercice 2022 par Monsieur le Trésorier Principal.

Arnaud TAFILET rappelle que c'est la dernière fois que le compte de gestion est approuvé puisque nous sommes passés à la M57 en 2023 et au Compte Financier Unique.

La délibération est adoptée à l'unanimité

12°) - FINANCES : Subventions aux associations pour l'année 2023 - rectificatif

Sophie Douaud, Adjointe au Maire déléguée notamment aux finances, expose, en l'absence de Dominique Durand, que de la séance du conseil municipal du 6 avril 2023 avait été soumis au vote les subventions aux associations pour l'année 2023. Or, il n'avait pas été demandé aux membres des bureaux des associations concernées de sortir le temps du vote, ce qui ne rendait pas conforme celui-ci.

Il est rappelé que la commission Vie associative / Sport / Gestion des équipements / Gestion des salles municipales s'est réunie le 2 mars 2023 en vue de l'étude d'attribution de subventions aux associations, pour l'année 2023, pour celles qui avaient fait parvenir leur dossier de demande.

L'état récapitulatif des propositions d'attribution vous est présenté en annexe.

Sortent : M. Berneau Merlet, Mme Caillon, M. Ferragu et M. Vandecasteele

Proposition de :

ARRETER comme présenté sur l'état annexé la liste des subventions allouées aux associations et établissements publics pour l'année 2023 et de préciser que celles-ci ne seront versées que sur transmission des justificatifs requis.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Pierre BERNEAU MERLET souhaite savoir pourquoi le CIOF a obtenu une subvention de 2 000 € pour son 50^{ème} évènements alors que la Foire de Pentecôte n'a obtenu que 500 € pour son 100^{ème} évènement.

Arnaud TAFILET lui répond qu'il ne participait à la commission, qui a proposé les subventions et qu'en l'absence de Dominique DURAND, il lui apportera une réponse à la prochaine séance.

André CHEVALIER indique qu'il y a un critère du budget engagé et également de montant demandé.

Pierre BERNEAU MERLET indique que l'association Fêtes et Animations Montoiriennes aurait demandé beaucoup plus que ce qui a été alloué.

Arnaud TAFILET confirme que Dominique DURAND apportera des réponses mais que l'association a bénéficié d'un apport important de main d'œuvre communale (4 agents mis à disposition pendant 2 semaines) et de matériels (véhicules pour transport de barnum jusqu'à Blois) pour les 100 ans qui sont des avantages en nature. La mairie le fait et veut bien le faire mais imaginez si toutes les associations le demandait.

Alexandre LANDOIS souhaiterait savoir si c'est le personnel communal qui monte les stands pour cette manifestation.

Arnaud TAFILET confirme et préciser qu'il a été vérifié que l'association était bien assurée lorsque les agents interviennent dans le montage.

13°) - PERSONNEL : Actualisation du tableau des emplois

Le Maire expose que les derniers mouvements de personnels nécessitent d'actualiser le tableau des emplois de la ville de Montoire-sur-le-Loir.

Vu les avis favorables du comité technique puis du CST sur les suppressions de poste ayant eu lieu depuis le 16 septembre 2022.

Proposition de :

ARRETER comme présenté sur l'état annexé la liste des subventions allouées aux associations et établissements publics pour l'année 2023 et de préciser que celles-ci ne seront versées que sur transmission des justificatifs requis.

14°) - PERSONNEL : Convention de mise à disposition d'un adjoint d'animation à la commune de Mazangé

Le Maire expose qu'un agent de la Maison des Lutins, adjoint d'animation, à l'obligation de réaliser un stage dans le cadre de sa formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur. La commune de Mazangé, dans le cadre de la mise en œuvre de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement, souhaite accueillir cet agent lors de sa période de stage du 10/07/2023 au 28/07/2023.

Conformément au décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, il est donc nécessaire d'établir une convention de mise à disposition de l'agent à la commune de Mazangé.

Sous réserve de l'avis favorable du CST ;

Proposition de :

ADOPTER la convention de mise à disposition jointe ;

AUTORISER le Maire ou le conseiller délégué à signer tout document afférent à cette affaire.

15°) - AFFAIRES DIVERSES

Le Maire rappelle / informe des sujets suivants :

- Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 9 juin pour l'élection des délégués titulaires et suppléants dits « grands électeurs » pour les prochaines élections sénatoriales qui auront lieu le 24 septembre prochain. Il informe également que si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle convocation du conseil sera faite pour le mardi 13 juin.
- Recrutement d'une Directrice des Services Techniques : Aurore Kaiser arrivera le 28 juin 2023 ;
- Le cloître des Augustins est en cours de classement d'Etablissement Recevant du Public afin de permettre de l'utiliser à nouveau ;

- Amendes de stationnements : le policier municipal n'en* délivre pas pour le moment, uniquement des avertissements et rappel à la réglementation ;
- Les médecins situés à l'ancien hôpital ne partent pas de Montoire : en prévision des travaux, un relogement est prévu par la commune, les aspects techniques restent à valider par les praticiens notamment.
- Réunion publique sur le PADD, dans le cadre du PLUIh le 24 mai à 18h30 à la salle des fêtes de Montoire.

Pierre BERNEAU MERLET souhaiterait revenir sur le comité de pilotage Petites Villes de Demain, il pensait que ce sujet serait évoqué ce soir. Il regrette qu'une commission dédiée n'ait toujours pas été dédiée au travail sur ce sujet, que le plan d'action a été présenté en 4 axes avec une centaine de fiches actions sans que certains sujets ait été travaillés. La présentation est axée sur la coconstruction mais à part sur le sujet des mobilités douces, il n'a pas le sentiment qu'une coconstruction soit à l'origine de la convention.

Arnaud TAFILET précise que les 4 axes ont été identifiés dans la convention de cadre. Tous les sujets n'étaient peut-être pas aussi bien détaillés que dans les fiches actions mais peu d'éléments ont été rajoutés : quelques-uns sur la sécurisation et un sur une opportunité de voie verte Sougé/Trôo Montoire depuis la voie verte bordant le Loir / la Brayre, côté Sarthe. Ce projet, porté par la CATV, pourrait aller jusqu'à Lavardin.

Pierre BERNEAU MERLET indique qu'il a le sentiment que le travail n'a pas été fait / travaillé tous ensemble entre la convention initiale et la convention définitive (sujets entreprises, habitat, etc.).

Arnaud TAFILET rappelle que ces sujets sont là depuis le début et qu'ils sont encore à travailler et à développer. C'est la Sous-Préfecture qui nous a imposé la validation de la convention rapidement et la réunion de la semaine passée programmée en journée et ne permettant pas la disponibilité de tous les élus.

Pierre BERNEAU MERLET souligne que le travail et la liberté de réponse ne sont pas les mêmes sur une réunion en intra qu'une réunion avec les différents partenaires, qui plus est, sans association des forces vives de la commune, notamment un travail avec les entreprises.

Karima BARON souhaite savoir ce qu'il va advenir du musée de Montoire (Musikenfête).

Arnaud TAFILET lui répond avoir reçu plusieurs fois M. et Mme Proux, que l'extension n'est pas possible compte tenu de son coût et du projet qui ne reçoit pas l'aval de l'ABF.

Il précise que le cloître a été proposé, en partie, pour un projet d'extension.

Karima BARON souhaite savoir quand vont être sécurisées les 2 marches devant l'église qui créent des accidents.

Arnaud TAFILET indique que cette problématique existe depuis la création de la place, qu'il a demandé à l'ABF comment faire des travaux acceptés par ces services, qu'il a même adressé un recommandé mais qu'il n'a toujours pas de réponse.

Karima BARON souhaite savoir pourquoi la maison des lutins, les écoles ou le foyer des jeunes travailleurs n'ont pas d'entretien des espaces verts

Arnaud TAFILET lui répond qu'un ce moment, il n'y a que 4 agents 7 dans le service suite à des arrêts maladies et difficulté de recrutement et que les produits de traitement sont interdits depuis l'an passé.

Patrick TAFILET précise que les 2 broyeurs sont en panne et en réparation.

Karima BARON souhaite savoir quand la commune va faire une réponse à la demande de place handicapée devant le cabinet de kinésithérapeute.

Arnaud TAFILET lui répond qu'il fallait attendre le retour de l'atelier plan guide du CAUE ;

Patrick TAFILET précise que les marquages ne se font pas à certaines périodes, notamment pendant l'hiver.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée les an, mois et jour susdits à 20h23.

La secrétaire de séance
auxiliaire



Cindy HUREAU

La secrétaire de séance



Sophie DOUAUD

Le Maire,



Arnaud TAFILET